

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 23 Août 2016

L'an deux mille seize et le vingt-trois août à 18h30 à la salle communale des Nières, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault - Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard

Mme GRANIER Valérie

MM. BAYLE Jérôme, BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CALVET Yvan, CASTAGNE Pierre, CHIFFRE Jérôme, CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard

Absents excusés :

Mme BOBIN Annie donne procuration à Mme GRANIER Valérie

Mme LOPEZ Michèle donne procuration à M. CALVET Yvan

Mme BONNEL Line donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

M. NAVARRO Armand donne procuration à M. GUIBBERT Bernard

Mme BOSSA Bérandère

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation : 12 août 2016

date d'affichage : 12 août 2016

Secrétaire de séance : Mme GRANIER Valérie

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant le procès-verbal de la réunion précédente approuvé par les membres présents, puis il donne la parole à Monsieur CALVET, conseiller municipal du hameau, qui est heureux d'accueillir le conseil municipal, et qui souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie les administrés pour leur présence.

Monsieur CALVET souligne les travaux réalisés sur la route des Nières et demande une signalisation à 30km/h dans le hameau.

1 – Point sur les travaux

Dossier présenté par Monsieur DURAND Jean-Bernard.

Les travaux post-sinistres : depuis le 22 août 2016, les travaux concernant le secteur des Treilles ont repris. Un chantier de 10 jours est prévu pour le secteur du Casselouvre.

Travaux de réfection de la toiture de la Mairie : la restauration de la partie du toit côté rue de Castres reprend le lundi 29 août 2016.

2 - Immeuble sans maître (cadastré section C n°414) (DCM2016/49)

Dossier présenté par Monsieur DURAND Jean-Bernard.

Monsieur le Maire demande à Monsieur DURAND de faire l'historique de l'immeuble TORTE.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal portant constatation de la vacance de l'immeuble cadastré section C n°414 en

date du 23 février 2016,

Vu l'avis de publication en date du 24 février 2016,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré section C n°414 situé aux Nières, d'une contenance de 42 ca, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au sens de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur DURAND informe que la commune a reçu un courrier d'une administrée pour acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- décide de renoncer à son droit d'incorporer dans le domaine communal cet immeuble
- demande à Monsieur le Maire d'informer le service des Domaines de cette décision puisque, du fait de cette renonciation, l'Etat est propriétaire de cet immeuble.

3- Divers

Monsieur CALVET informe que l'assainissement du hameau est toujours à l'ordre du jour. Cependant Monsieur DURAND informe que les travaux prévus dans les 5 ans à venir ne concernent pas cet assainissement conformément au schéma directeur de la commune dont la chronologie a été validée par les services qui financent l'assainissement, notamment l'Agence de l'eau.

Affaires scolaires :

Madame GRANIER rappelle la stabilité des effectifs pour la rentrée scolaire 2016.

L'équipe pédagogique sera composée de 3 enseignantes à temps complet (Mesdames ROBERT, PERRE et MAURIN) ainsi que d'un enseignant supplémentaire nommé sur un poste spécifique dans le cadre du dispositif national « plus de maîtres que de classes » pour faire le lien CM2-6^e.

Madame GRANIER explique qu'une réflexion est menée pour préserver la façade de l'école refaite en juillet car des dégradations ont déjà été constatées.

Rentrée scolaire du collège des Écrivains Combattants :

Monsieur le Maire précise qu'une seconde classe de 6^{ème} est créée à la rentrée scolaire 2016.

L'inauguration de cet établissement est fixée au vendredi 30 septembre 10h30. Ce même jour, à 9h, seront inaugurées les stèles rénovées de la forêt des Écrivains combattants de Combes. La population est conviée à cette matinée de festivités.

Maisons de retraite :

Monsieur le Maire présente les projets de travaux des deux maisons de retraites de la commune :

- _ Les Treilles : mise en accessibilités de certains bâtiments
- _ La Roche : extension du bâtiment du fait de l'obtention de lits supplémentaires.

Restaurant l'Ortensia :

Monsieur le Maire souligne la renommée grandissante de cet établissement, projet mené initialement par la Communauté des Communes des Monts d'Orb, et son impact sur la notoriété de Saint Gervais sur Mare.

Travaux assainissement :

Monsieur DURAND précise que l'assainissement collectif prévu à la maison de retraite de la Roche concernera aussi le bas du hameau de Rongas.

Association « Vivre aux Nières » :

Monsieur le Maire remercie vivement l'association « Vivre aux Nières » qui a toujours été dévouée à l'animation du hameau.

Plan communal de sauvegarde :

Madame GRANIER présente succinctement ce dossier au public et précise qu'une réunion de présentation au public se tiendra après une rencontre avec les sapeurs-pompiers et les services de l'État et validation des étapes de mise en place du plan communal de sauvegarde.

Clôture des débats à 19h25

Liste des délibérations :

DCM2016/49 : Immeuble sans maître (cadastré section C n°414)

